

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N° 2023-145

Compte-rendu d'activité du concessionnaire PRIMAGAZ pour l'année 2022

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 9 octobre 2023 ;

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2023. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires).

Le document est encadré par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession. Il comprend des informations sur l'activité de la concession, la liste des travaux, des informations sur la relation clientèle, sur la qualité de service et la sécurité et un inventaire physique et financier.

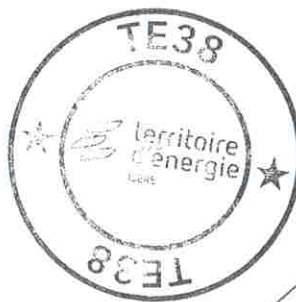
Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Toutefois, TE38 constate l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS ET L'ABSENCE D'USAGER SUR LA COMMUNE DE GRENAY.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 107 voix Pour (Collège 1 hors Métropole)

DÉCIDENT

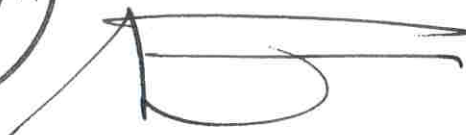
- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité de PRIMAGAZ.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)